



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 077-2024-SC25

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

MODIFICATION DE LA TARIFICATION NUITÉE POUR LES MINI-SÉJOURS VÉLOS : AJOUT D'UN TARIF TROIS NUITÉES

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3820-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 067-2023-SC27, du Conseil Municipal, en sa séance du 27 mars 2023, portant sur la mise en place d'une offre de mini-séjours vélo au sein de la Direction de l'Action Éducative et de la création d'une tarification « nuitée » ,

Considérant que la commune propose des mini-séjours vélos aux enfants (CP à CM2) inscrits aux accueils de loisirs, lors des vacances d'été ;

Considérant que cette activité, destinée à proposer des activités de découverte aux enfants ne partant pas forcément en vacances et fréquentant régulièrement les accueils de loisirs, permet également la découverte du patrimoine départemental et favorise la découverte de nouveaux environnements ;

Considérant que les tarifs définis par la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 sont les suivants :

Type de séjour	Tarification pour 1 enfant	Tarification pour 2 enfants et plus
2 jours / 1 nuit	35€ / enfant	25€ / enfant
3 jours / 2 nuit	50€ / enfant	40€ / enfant

Considérant que pour continuer à développer cette offre en cohésion avec le Projet Éducatif Territorial, il convient désormais d'ajouter un tarif pour 3 nuitées, s'ajoutant aux tarifs déjà existants 1 et 2 nuitées de la façon suivante :

Type de séjour	Tarification pour 1 enfant	Tarification pour 2 enfants et plus
4 jours / 3 nuits	65€ / enfant	55€ / enfant

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création d'un tarif supplémentaire correspondant à 3 nuitées, pour l'offre des mini-séjours vélo est approuvée et les montants ont été fixés comme suit :

Type de séjour	Tarification pour 1 enfant	Tarification pour 2 enfants et plus
4 jours / 3 nuits	65€ / enfant	55€ / enfant

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites principal de l'exercice 2024 au budget principal de l'exercice 2024 et des suivants.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI